

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale  
des collectivités locales

Département des études  
et des statistiques locales

**Circulaire du 21 mars 2008 relative aux ratios financiers établis  
à partir des budgets primitifs communaux 2008**

NOR : INTB0800068C

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
à Mesdames et Messieurs les préfets.*

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales s'apprête à calculer des ratios financiers à partir des budgets primitifs communaux.

La procédure retenue depuis 2005 a considérablement allégé la charge de vos services, puisqu'il ne vous est plus demandé de renseigner des fiches financières sous l'application « Colbert-Web » comme c'était le cas précédemment.

En effet, des accords passés avec le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi nous permettent de disposer des données via le circuit des comptes publics. Ces dispositions permettent d'ailleurs de calculer des ratios conjoncturels sur l'ensemble des communes alors que l'application ancienne ne pouvait être conduite que sur un échantillon de communes.

De plus, il a été possible dans cette nouvelle configuration de calculer des ratios financiers sur l'ensemble des groupements de communes à fiscalité propre.

La mise en place de cette procédure nécessite cependant un contrôle des informations pour préserver la qualité des résultats obtenus.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de pouvoir encore disposer d'un certain nombre de données. Il vous est donc demandé de faire parvenir à la DGCL les éléments suivants :

- un exemplaire du budget primitif 2008 des communes de plus de 30 000 habitants, accompagné de son état de dette ;
- un exemplaire de la balance générale du budget primitif 2008 des communes de 10 000 à 30 000 habitants ;
- un exemplaire du budget primitif 2008 des communautés urbaines, communautés d'agglomération et SAN, accompagné de son état de dette.

Afin de pouvoir commencer à traiter l'information le plus rapidement possible, je vous saurais gré de m'adresser ces éléments au fur et à mesure de leur disponibilité.

Ces documents seront à adresser au plus tard le 15 juin 2008 à M<sup>me</sup> Severac-Bastide (tél. : 01 40 07 65 07), mail : christine.severac-bastide@interieur.gouv.fr ; M. François Gitton (tél. : 01 49 27 32 71), mail : francois-pierre.gitton@interieur.gouv.fr ; département des études et des statistiques locales, direction générale des collectivités locales, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Les résultats de l'analyse des budgets communaux 2008 vous seront adressés, comme l'an passé, dès qu'ils seront disponibles et comme chaque année ils seront diffusés sur le site internet de la direction générale des collectivités locales.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
E. JOSSA